



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2016-091

**RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE
RIVIERE DES GALETS VILLAGE
PROROGATION DE LA MISSION
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE
ET SOCIALE (M.O.U.S)**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 mai 2016 et affichée le 30 mai 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **21 JUIN 2016**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq juin, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe (par M. Olivier Hoarau), Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe (par Mme Dalila Mahé), M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe (par M. Armand Mouniata), M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint (par Mme Annie Mourgaye), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), Mme Catherine Gossard (par Mme Anne-Laure Boyer), Mme Dorisca Tiburce (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Mémouna Patel (par Mme Sabine Le Toullec).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Mikaëla Latra à 17h38.

Départ (s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli à 17h49 et M. Sergio Erapa à 18h51.

Absente : Mme Firose Gador

.....
.....

**RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE RIVIERE DES GALETS VILLAGE
PROROGATION DE LA MISSION
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (M.O.U.S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2003/019 du 27 février 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets »,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » et « Aménagement – Travaux – Environnement » du mardi 17 mai 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 7 juin 2016 relatif à la RHI Rivière des Galets village concernant la M.O.U.S.,

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber, M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter la prorogation de la M.O.U.S. pour une durée de 31 mois ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement y afférent et le montant de la participation communale à hauteur de 118 088.04 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 118 088.04 € à l'État avec versement direct à la SEDRE ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE RIVIERE DES GALETS VILLAGE

PROROGATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (M.O.U.S)

Dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat insalubre, la ville a confié à la SEDRE par Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 11 mars 2003, la réalisation de l'opération « RHI Rivière des Galets Village ».

Cette opération est dotée d'une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S) afin d'accompagner les familles dans leur projet résidentiel et dans leur participation à la restructuration du quartier. Elle conduit également une concertation avec les habitants autour du projet global et une médiation entre les familles.

Par délibération en date du 1er juillet 2014, le conseil municipal a prorogé la mission de M.O.U.S. pour une durée de 24 mois.

Au regard de l'état d'avancement des projets de logements (47% de taux de réalisation) et des différentes problématiques rencontrées (libérations foncières, situations sociales des familles...), il est nécessaire de proroger la M.O.U.S.

Celle-ci se fera sur la base d'un temps passé équivalent à 3,45 jours/semaine et ce, jusqu'à la fin de la CPA, à savoir le 30 juin 2019.

La prorogation de la M.O.U.S devrait permettre l'accompagnement des 267 familles qui n'ont pas encore accédé à leur projet de relogement et de conforter la dynamique de quartier existante.

En concertation avec les services de l'Etat, le plan de financement de la prorogation de la M.O.U.S est le suivant :

- Coût total :	236 176,08 € HT
- Subvention de la DEAL :	118 088,04 € HT
- Participation de la ville :	118 088,04 € HT

La subvention de l'Etat sera versée directement à la SEDRE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter la prorogation de la M.O.U.S pour une durée de 31 mois ;
- de valider le projet de convention d'objectifs M.O.U.S « RHI Rivière des Galets Village » joint en annexe ;
- d'approuver le plan de financement y afférent et le montant de la participation communale à hauteur de 118 088,04 € HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 118 088,04 € HT à l'Etat avec versement direct à la SEDRE ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**CONVENTION D'OBJECTIFS
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE**

RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE

ENTRE :

L'ETAT, représenté par le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

LA COMMUNE DU PORT, représentée par son Maire,

ET

LA SEDRE, représentée par son Directeur Général

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Préambule	3
1 - Fiche d'identité de l'opération	3
2 - Etat d'avancement actuel	4
3 - Perspectives opérationnelles	6
Article 1. Objet de la convention	9
Article 2. Objectifs	9
Article 3. Missions	9
A- L'accompagnement social au logement et le suivi des familles.....	9
B- La concertation autour du projet global.....	10
C- La médiation en phase opérationnelle	10
D- L'insertion par l'économique	10
Article 4. Les partenaires	11
A- Les membres permanents	11
B- Les interventions spécifiques.....	12
Article 5. Le Comité de pilotage	12
Article 6. Le Comité technique	12
Article 7. La composition et la durée	13
Article 8. Coût d'intervention	13
Article 9. Modalités de règlement	13
Article 10. Modifications	14
Article 11. Règlement des litiges	14
Article 12. Résiliation	14
Article 13. Pièces contractuelles	14

Préambule

1 - Fiche d'identité de l'opération

Le quartier de la Rivière des Galets s'est urbanisé au rythme des installations spontanées des familles venues dans la cité maritime à la recherche d'un travail. Ce mode de peuplement s'est traduit par l'implantation de grands quartiers de bidonvilles ceinturant le centre-ville.

Dans les années 70, la Commune du Port s'est engagée dans la lutte contre l'habitat insalubre. Une première RHI a été initiée sur le secteur de la Rivière des Galets dans les années 1990. Les études opérationnelles visant l'aménagement de la deuxième tranche ont été lancées début 2000.

Le périmètre défini en vue de la résorption de l'habitat insalubre de la RIVIERE DES GALETS s'étend entre :

- la RN1E au Nord,
- la rue Jacques Duclos au Sud,
- la rue Louise Michel à l'Est,
- et la rue Emmaüs d'Export à l'Ouest.



Ce quartier comptait environ 350 familles pour une population totale de 1 400 habitants. Actuellement, 503 familles sont recensées et attributaires d'un projet. Les familles qui y vivent actuellement sont en situation d'habitat précaire et l'opération vise à améliorer leurs conditions de vie et à leur apporter un environnement urbain de qualité. Pour ce faire, le programme prévisionnel prévoit, outre la réservation d'emprises foncières destinées à l'accueil d'équipements publics et la réalisation de 494 logements et 2 commerces.

Une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale sur le quartier a été intégrée à la Convention Publique d'Aménagement signée le 11 mars 2003 entre la SEDRE et la Commune du Port, pour une durée initiale de 6 ans, afin d'élaborer les projets résidentiels de chacun des ménages et de les accompagner dans leur relogement.

Elle s'est concrétisée par la mise à disposition d'un local et d'un travailleur social sur le site, dès mars 2004. Cette présence a permis la multiplication des visites de terrain, notamment pour le suivi des démolitions et pour informer la population des aménagements en cours. Outre l'accompagnement social des familles, la MOUS assure également une mise à jour permanente du recensement réalisé en 2003.

En matière de communication, « le petit journal de la RHI Rivière des Galets Village » a été édité en janvier 2007 et réédité en janvier 2011, puis en janvier 2015 et juillet 2015 afin d'informer la population du devenir de leur quartier, et notamment de l'avancement des travaux.

Enfin, la MOUS a participé à des actions telles que Kas'moustiques et des journées créatives (décembre 2015 et janvier 2016) à destination de la population de la RHI Rivière des Galets Village.

2 - Etat d'avancement actuel

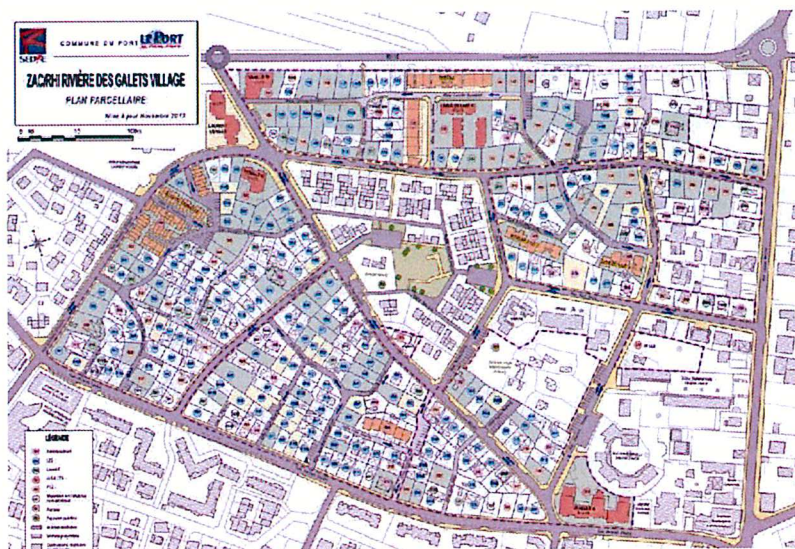
Cette MOUS est donc effective depuis octobre 2003, date d'obtention de l'arrêté de subvention RHI n° 03-885-DDE/SG-CCP et dure 6 ans, en application de l'article 21 II.5 de la convention publique d'aménagement.

La mission MOUS a été reconduite sur la période 2009 / 2012 dans le cadre de l'arrêté de subvention N°SHC10 – 0764 du 03/12/2010, puis de

Afin de poursuivre la mission, une seconde prorogation de la MOUS a été mise en place pour la période comprise entre le 12 mars 2012 et le 31 mars 2015. Cette prorogation a ainsi fait l'objet d'un arrêté de subvention n°SHLS RHI 11-0011 en date du 23 décembre 2011 pour un coût total de l'opération à 213 500,00 € et sur la base d'une présence de 3 jours par semaine. Cependant, au regard de l'état d'avancement des projets de logement et du contexte de l'époque (perte de confiance des familles vis-à-vis des opérateurs LES, manifestation des familles), un renforcement de la MOUS avait été accordé en 2014, ayant pour conséquence une fin anticipée de cette prorogation à septembre 2014, un renforcement de l'équipe MOUS avec une chargée des questions sociales supplémentaire affectée à 5 jours par semaine sur l'opération, acté par avenant, et une troisième prorogation jusqu'en septembre 2016. Cette troisième prorogation a fait l'objet d'un arrêté de subvention n°SHLS RHI 14-00 08 en date du 5 décembre 2014 pour un coût total de l'opération de 344 649,65 € et sur la base d'une présence à 8 jours par semaine (3 jours par semaine pour la CQS n°1 et 5 jours par semaine pour la CQS n°2).

L'état d'avancement du programme de relogement est le suivant :

	Prévus	Livrés ou 31/12/ 2015	Taux de réalisation	Mise en chantier 2014	Livraisons 2014	Mise en chantier 2015	Livraisons 2015	Chantiers en cours	Reste à réaliser
LLS	34	0	0%						34
LLTS	203	140	69%	23 (+12)	23	5	23	5 (+12)	63
AAH	32	5	16%					3	27
LES	199	59	30%	6	5	5	5	5	140
PTZ	39	36	92%	3	3	2	2	4	3
TOTAL	507	240	47%	32 (+12)	31	12	30	17 (+12)	267
<i>Commerces</i>	2	1	50%						



Ainsi, seulement 47% du programme de relogement sont aujourd'hui livrés. Il reste 53% des logements à réaliser sur la période 2016-2019 (2019 étant la date de fin de l'opération RHI).

Par ailleurs, la mission MOUS se fait actuellement dans un contexte particulier.

En effet, en février 2013, la Commune du Port, et notamment le secteur concerné par la RHI Rivière des Galets Village, a connu des mouvements sociaux. Sur l'opération RHI, cela s'est traduit par une manifestation des familles au local MOUS, en vue de rencontrer un élu du secteur. Les doléances exposées par les familles portaient sur l'avancement de leur projet de relogement et la durée de réalisation de ce dernier.

Ces inquiétudes ont été exacerbées par la liquidation judiciaire de l'opérateur Habitat Plus et par la procédure de sauvegarde de l'opérateur SICA, deux des trois opérateurs L.E.S. présents sur la RHI. Les difficultés rencontrées par les opérateurs L.E.S ont entraîné à nouveau des manifestations des familles en octobre 2013.

De même, les différentes rencontres avec les familles ont mis en évidence la nécessité de mettre en place un accompagnement spécifique pour la problématique des impayés de loyers.

Enfin, une réactualisation des enquêtes socio-bâties a été réalisée dans le courant de l'année 2015, en vue de déterminer les projets réalisables et les éventuels points de blocage, afin de caler au mieux les prochaines programmations, en opérant des permutations entre les parcelles des familles en fonction de l'état d'avancement de leur projet de relogement.

Par ailleurs, la livraison des opérations de logements Bois de Lait 2 et 3 en 2013 a permis le départ en transit de familles et la libération de parcelles. Cette augmentation de la capacité de transit a eu un impact sur la programmation L.E.S 2014, avec 51 projets présentés, ce qui a alors conduit la MOUS à intégrer le PACT et SUD HABITAT CONSEIL comme opérateurs sur la RHI. La livraison des opérations locatives s'est poursuivie avec la livraison de Bois de Lait 1 en 2014 et celle de Tan Tan en 2015. Une dernière opération « Pion d'Inde » de 12 logements, à proximité de la RHI, devrait être livrée dans le courant du 1^{er} semestre 2016.

Ces opérations devraient permettre une programmation régulière d'une quinzaine de logements L.E.S par an.

La présente convention d'objectifs a pour objet de poursuivre la mission MOUS au vu du contexte présenté ci-dessus et suite à la troisième prorogation.

Au vu de l'avancement du programme en 2016 et des 267 familles restantes à reloger, ***il s'avèrera nécessaire de poursuivre la mission MOUS de la SEDRE jusqu'à la fin de l'opération, afin de parachever les actions engagées auprès de la population.***

La présente prorogation porte sur la période 2016 à la fin contractuelle de la RHI soit au 30 juin 2019. Par la suite, il pourra être envisagé une nouvelle prorogation, avec un volume d'intervention de la MOUS réajusté en fonction des besoins à définir et si l'opération RHI venait à être prorogée.

3 - Perspectives opérationnelles

◆ Acquisitions

Le foncier nécessaire à la réalisation de la ZAC RHI Rivière des Galets Village est en grande partie maîtrisé. Suite au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en juin 2011, la procédure est actuellement en phase terminale, avec le paiement des anciens propriétaires et les mises sous consignation.

◆ Programme de relogement

L'année 2016 devrait voir la livraison des derniers projets L.E.S. SICA financés en 2012 et 2013 (tranches 1 et 2) et le démarrage des constructions liées aux opérations Acacias 4 et 6 (24 logements). Après la livraison de celui-ci, les constructions relatives aux L.E.S des opérations Acacias 5, 7 et 8 (tranches 1 et 2) devraient sortir de terre en 2017.

2 constructions Bourbon Bois de la 5^{ème} tranche devraient être livrées à la mi-2016. Les premières constructions Sud Habitat Conseil (Opération Coccinelle - 3 logements) et PACT (tranches 1 et 2 - 4 logements) devraient démarrer début 2016.

L'opération « Pion d'Inde » - 12 LLTS, sur un foncier mis à disposition par la Commune, devrait être livrée au premier semestre 2016.

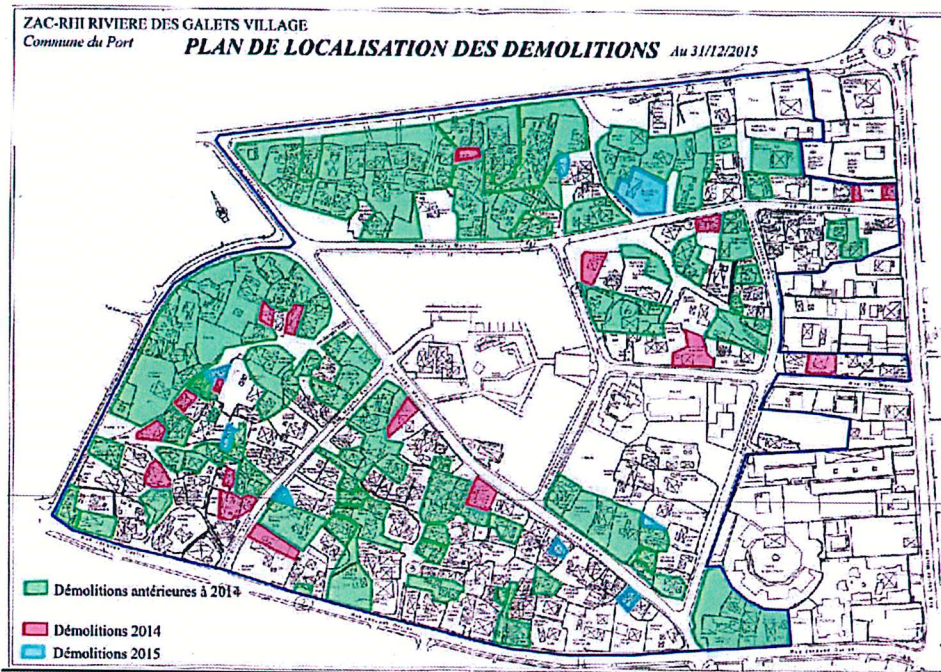
Par ailleurs, la demande de programmation pour l'année 2016 est de 9 L.E.S. répartis entre les opérateurs PACT (2 logements) et Bourbon Bois (7 logements).

De plus, concernant les PTZ, 4 promesses de vente ont été signées durant l'année 2015 avec les démarrages des constructions prévues pour 2016. 3 autres promesses de vente devraient être signées en 2016, ce qui permettra d'atteindre le nombre prévu de logements PTZ programmé sur l'opération. Cependant, du fait des changements dans les situations de certaines familles qui étaient initialement attributaires d'un L.E.S et peuvent prétendre désormais au PTZ, le nombre de PTZ prévu dans la programmation devrait être dépassé (une vingtaine de PTZ de plus à programmer).

En effet, la réactualisation des enquêtes socio-bâties réalisée en 2015 a fait ressortir d'une part que les conditions socio-économiques des familles avaient changées depuis la dernière mise à jour de la programmation (en 2010) et d'autre part une volonté des familles de passer par le PTZ plutôt que par la procédure L.E.S (dans les cas où leur banque leur octroie un prêt, afin de gagner du temps, ou au vu des situations des porteurs de projet).

Les enquêtes réalisées vont donc permettre de mettre à jour la programmation par typologies de logement (plus de PTZ et moins de L.E.S notamment) mais également d'actualiser le plan parcellaire dans la mesure où l'objectif de ces enquêtes étaient de retravailler le parcellaire par

Les travaux de démolitions se font au fur et à mesure des départs des familles en transit. 191 démolitions ont été réalisées depuis l'année 2004, date des premiers transits. Il reste environ 95 habitations à démolir (ce nombre peut évoluer en fonction des décohabitations).



Les clôtures sont de trois modèles, suivant le plan validé par la Commune, en fonction de l'importance de la voie sur laquelle elles donnent. Les travaux relatifs à ces clôtures se font quant-à eux au fur et à mesure des livraisons des constructions pour l'essentiel.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les objectifs de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale et de définir les missions des partenaires susceptibles de mettre en place des actions pour l'opération « RHI Rivière des Galets Village » - Commune du Port -, dans la continuité de la MOUS instituée par la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune du Port et la SEDRE le 11 mars 2003 et suite à une première prorogation pour la période 2009 / 2012, une seconde prorogation pour la période 2012 / 2015, cette dernière ayant fait l'objet d'un avenant qui a ramené la fin de la période à septembre 2014 et une troisième prorogation pour la période de septembre 2014 à septembre 2016.

Article 2. OBJECTIFS

Les objectifs de la MOUS sont les suivants :

- A - L'accompagnement social au relogement et le suivi des familles**
- B - La concertation autour du projet global**
- C - La médiation en phase opérationnelle**
- D - L'insertion par l'économique**

Article 3. MISSIONS

A- L'accompagnement social au relogement et le suivi des familles

L'objectif premier de la MOUS est de veiller à la suppression de l'insalubrité entraînant des risques pour la sécurité et la santé des personnes relogées et à l'amélioration de l'habitat de toutes les familles présentes sur le site.

Sur la base des besoins en logements actualisés et des interventions foncières en cours ou en projets, la MOUS devra accompagner les familles identifiées dans leur projet logement par :

- des actions individuelles visant à définir, mettre en œuvre et suivre le projet résidentiel de chaque famille (relogements en accession à la propriété « LES », en locatif « LLS/LLTS » ou en amélioration et régularisations foncières) en liaison avec les opérateurs logement intervenants : SEDRE, Bourbon Bois, SICA Habitat, Le PACT, SUD HABITAT CONSEIL, etc.
- des actions à thèmes : aspects administratifs et financiers de l'accession aidée, allocation logement, budget, démarches liées à l'entrée dans le logement, respect du voisinage,...

La liste des familles identifiées est annexée à la présente convention. Elle sera complétée et/ou corrigée au fur et à mesure de l'avancement du projet de la RHI (actualisation des enquêtes sociales). Le suivi des familles se fera de façon à avoir une mise à jour permanente du recensement réalisé en 2003.

B- La concertation autour du projet global

L'opération de RHI nécessite une concertation à différents niveaux avec les habitants :

- Information globale sur la procédure de mise en œuvre de l'opération, les délais de réalisation, les contraintes, les attendus,
- Prise en compte des besoins des familles concernées par le projet,
- Présentation du projet et prise en compte des remarques des habitants et synthèse et analyse des observations,
- Information sur le déroulement des travaux.

Cette concertation sera organisée par la MOUS avec l'assistance de l'aménageur qui fournira les supports de communication (plans, descriptifs) et participera aux présentations du projet.

L'information des familles passera également par la distribution de prospectus sur des thèmes donnés, en fonction des besoins de communication.

C- La médiation en phase opérationnelle

La MOUS, qui sera positionnée en interlocuteur référent des familles sur le site, aura pour missions :

- d'accompagner l'aménageur dans les négociations relatives à l'acquisition d'emprises,
- d'assurer une médiation entre les familles et l'entreprise en cas de problèmes liés aux travaux,
- de coordonner le départ des familles en transit et la démolition des habitations insalubres.

D- L'insertion par l'économique

L'emploi est une des préoccupations majeures des habitants du quartier. Le volet Insertion par l'Economique vient compléter les actions menées en matière de dynamique de quartier. Les objectifs dans les différentes phases de chantier de l'opération, de gestion des espaces verts, des équipements publics et de surveillance sont :

- Repérer les savoir-faire et les besoins en formation,
- Impliquer les habitants dans les actions d'insertion tels les chantiers insertion liés aux espaces verts, aux équipements publics, à la réalisation d'aires de jeux en liaison avec les partenaires compétents,
- Permettre aux habitants du quartier de bénéficier des opportunités d'emploi induites par les travaux d'aménagement et de construction de logements et assister les entreprises qui embauchent pour l'obtention des aides liées,
- Faire le lien avec les partenaires institutionnels (TCO et Mairie du Port).

Les résultats obtenus seront présentés et validés lors des comités de pilotage et insérés dans le bilan d'évaluation.

Article 4. LES PARTENAIRES

Les partenaires seront mobilisés dans leur domaine de compétence pour l'aide financière, logistique ou intellectuelle qu'ils sont susceptibles d'apporter dans le cadre des missions énoncées à l'article 3.

Les partenaires de la MOUS se répartissent en deux catégories : les membres permanents et les intervenants spécifiques.

Les membres permanents sont présents du début à la fin de la MOUS. Ils constituent le comité de pilotage MOUS.

Cette équipe de base s'élargit à d'autres partenaires : les intervenants spécifiques qui participent à la dynamique, dans le cadre de leur compétence particulière.

A- Les membres permanents

♦ La SEDRE

Chargée de l'exécution de la Convention Publique d'Aménagement, la SEDRE prend une place importante dans le dispositif MOUS dont elle est responsable. Elle répond aux objectifs fixés contractuellement dans le cadre de la Concession. Elle missionne selon les besoins, les tiers susceptibles de contribuer à la réalisation des projets : architectes, urbanistes, socio-économistes, paysagistes, etc.

L'équipe de l'aménageur est constituée d'une chargée d'opération pilote, d'une chargée d'opérations, d'un chargé de travaux.

La MOUS est placée sous la coordination d'un Conseiller Social, qui occupera la fonction de Responsable MOUS ainsi que d'un deuxième Conseiller Social en appui. L'équipe pourra être renforcée en tant que de besoin, dans la limite du budget prévisionnel.

Les missions sont les suivantes :

- Il anime le réseau des partenaires institutionnels et coordonne l'équipe MOUS (article 7) en recherchant toutes les synergies possibles,
- Il remplit les missions MOUS en coordination le cas échéant avec la chargée d'opérations,
- Il assure le fonctionnement et le secrétariat du partenariat (réunions, comptes-rendus, invitations, etc.),
- Il rend compte de ses actions aux membres permanents lors de réunions techniques mensuelles et des comités de pilotage,
- Il rend compte de son action à la collectivité, dans un rapport écrit semestriel sur l'avancement de l'opération, ce rapport conditionnant la poursuite de la mission dans le respect de l'article 12.

♦ La Commune

En tant que co-financeur de la MOUS et concédante de l'opération, elle veillera au bon déroulement des actions, tant sur le plan financier que comptable et au respect des objectifs fixés. Le service ressource est la Direction de l'Aménagement du Territoire.

◆ La DEAL

En tant que co-financeur de la MOUS, elle veillera au bon déroulement de l'opération et des actions de la MOUS, tant sur le plan financier que comptable et au respect des objectifs fixés.

La personne ressource est la personne responsable du service de l'habitat et du logement social.

B- Les interventions spécifiques

Afin de mener à bien les missions, la MOUS devra mobiliser les partenaires susceptibles d'aider aux actions engagées. Les contacts déjà pris dans les diverses actions déjà réalisées sur le site permettent d'envisager un travail partenarial avec notamment :

- Le Service Développement Local du Conseil Général
- Les travailleurs sociaux de la CAF
- L'ADI
- Les associations
- Le Pôle Emploi
- Le PLIE
- La Mission Locale
- Le CCAS
- Tout autre intervenant ou association, en fonction des thèmes abordés.

Article 5. LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage MOUS sera composé des membres permanents de l'article 4 et se réunira 1 fois par an a minima afin d'évaluer la MOUS et de valider les orientations pour le semestre suivant. Des sessions extraordinaires pourront se tenir autant que de besoin. Il sera intégré dans le comité de pilotage de l'opération en veillant à ce que les problèmes relayés par la MOUS soient suffisamment exposés lors de ces réunions.

La présidence du comité de pilotage est assurée par un élu de la Mairie.

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par le Responsable MOUS. Un compte-rendu de la chaque réunion précisera la situation antérieure ; la situation actuelle et ce qui reste à accomplir. Cette situation sera à intégrer dans le dossier de demande d'acomptes.

Ce comité pourra s'élargir à d'autres intervenants si nécessaire.

Article 6. LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est composé de membres à compétence technique. Il a pour mission :

- de tenir des réunions régulières sur l'avancement de la MOUS (identifier les situations de blocage, les difficultés),
- de faire des propositions au comité de pilotage pour validation d'étape.

Article 7. LA COMPOSITION ET LA DUREE

L'équipe MOUS sera composée d'un(e) Chargé(e) des Questions Sociales (CQS) de profil Conseillère en Economie Sociale Familiale, à 3.45 jours par semaine ;

La MOUS aura une durée de 31 mois.

Temps passé : 3.45 jours par semaine pour la période 2016 jusqu'à la fin contractuelle de la RHI soit au 30 juin 2019 (2 ans et 7 mois).

Detail de l'équipe MOUS	Montants en € / Durée en jours		Mission pilotage			Permanence	Action en faveur du relogement					
	Coût horaire	Coût par jour	Animations Réunion: comité technique	Comité de pilotage	Participation PPA	Nombre par an	Recherche d'un produit	Partenariat constructeur	Accompagnement, ateliers dans les lieux	Mediation sociale	Autour du projet	Soutien aux projets dynamiques de quartier
			1/mois	2/jan	2/jan		45/an	1/5 familles	2/2mois	1/famille	10/jan	5/an
CQS	Durée affectée en /jan (3.45/semaine)	82,00	2,00	2,00	45,00	14,20	6,00	71,00	10,00	5,00	3,13	
	09,85	6 366,12	1 061,02	1 061,02	23 872,97	7 533,25	3 182,06	37 666,24	5 905,10	2 062,55	2 721,66	
Total annuel par élément de mission		530,61	6 366,12	1 061,02	1 061,02	23 872,97	7 533,25	3 182,06	37 666,24	5 905,10	2 062,55	2 721,66
Total annuel par mission			8 489,17			23 872,97		59 061,67				
Total annuel			81 423,00									
Total global HT de la prorogation (2 ans et 7 mois)			736 176,08									
			0,00									
Total global TTC de la prorogation			736 176,08									

* le taux horaire du CQS est calculé au coût complet, frais de structure inclus
 ** calcul sur 45 semaines, pour tenir compte des congés
 *** 71 familles en moyenne par an (sur les deux années) concernées par des projets non réalisés

Cette durée permettra d'assurer l'accompagnement au relogement et le suivi des familles jusqu'au terme de l'opération RHI suivant son échéancier de réalisation. Elle prend effet à compter de la signature de l'arrêté de subvention.

Un rapport semestriel devra faire état de l'activité passée. Il conditionne les versements de la subvention et la poursuite de l'action. Il est proposé de présenter à chaque appel de fonds le temps réel passé dans le cadre d'un rapport de mission.

Article 8. COUT D'INTERVENTION

Le coût global d'intervention de la MOUS s'élève à **236 176,08 €** hors taxes.

Son financement sera assuré de la manière suivante :

- 50% par l'Etat, soit un montant de 118 088,04 €
- 50% par la Commune soit un montant de 118 088,04 €

Article 9. MODALITES DE REGLEMENT

Les versements des participations de l'Etat et de la Ville s'effectueront selon les modalités indiquées dans l'arrêté de subvention.

L'Etat effectuera le versement à la SEDRE.

Les appels de fond devront comprendre le rapport cité à l'article 7 de la présente convention.

Article 10. MODIFICATIONS

Toute modification ou complément aux objectifs cités à l'article 2 devront être validés par l'ensemble des membres permanents du comité de pilotage et portés par voie d'avenant à la présente convention.

Article 11. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige intervenant à l'occasion de l'application de la présente mission sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Article 12. RESILIATION

L'Etat peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois. Il devra alors régler la totalité des sommes dues pour les missions effectivement accomplies.

Article 13. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document signé des parties,
- la décision du Conseil Municipal approuvant la participation financière de la Commune pour la présente action,
- l'arrêté préfectoral portant attribution de la subvention de l'Etat pour l'action,
- la liste des familles initiales à reloger et actualisée au dernier comité de pilotage MOUS.

Fait en 5 exemplaires,
à, le

Pour la Société

Pour la Commune du
Port

Pour l'Etat

La Direction Générale

Le Maire

Le Directeur de
l'Environnement de
l'Aménagement et du
Logement

**CONVENTION D'OBJECTIFS
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE**

RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE

- Pièces annexes -

- Décision du Conseil Municipal approuvant la participation financière de la Commune pour la présente action,
- Arrêté préfectoral portant attribution de la subvention de l'Etat pour l'action,
- Liste des familles initiales à reloger et actualisée au dernier comité de pilotage MOUS,

